DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2023/56 A L'ACCORD-CADRE N°2023/55 RELATIF A LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP
N°D2023-141

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 6c° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision pour autoriser la signature des contrats et de leurs avenants pour les marchés ou accords-cadres relatifs à l'achat d'énergie (électricité, gaz, ...) quel que soit leur montant et leur procédure de passation,*
***Vu** la délibération n°CC2023-140 portant prévention des conflits d'intérêt et déport des mandataires de la SEM GEDIA dans le cadre des procédures de consultation d'acquisition des fluides gaz et électricité et désignation de Madame Christelle MINARD pour remplacer Monsieur Gérard SOURISSEAU,*
***Vu** la décision n°D2023-130 du 6 juillet 2023 attribuant l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents à la société TOTAL ENERGIE et au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (co-traitant),*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant que l'accord cadre est conclu comme suit :

- Lot n°1 : Électricité – zone ENEDIS, avec la société TOTAL ENERGIE et le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant),
- Lot n°2 : Électricité – zone GEDIA, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant),
- Lot n°3 : Électricité – zone SICAE ELY, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant),
- Lot n°4 : Gaz – zone GEDIA, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant),
- Lot n°5 : Gaz – zone GRDF, avec la société TOTAL ENERGIE et le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant),

Considérant qu'afin de bénéficier des tarifs économiquement les plus avantageux, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a engagé une procédure aux fins de la conclusion des 1ers marchés subséquents avec les titulaires de l'accord-cadre s'agissant de la fourniture d'énergie pour l'année 2024,

Considérant que la procédure de remise en concurrence a été initiée auprès des titulaires dans les conditions fixées à l'accord-cadre n°2023/55 le 11 juillet 2023,
Considérant que la durée des marchés subséquents est de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2024,
Considérant que les titulaires de l'accord-cadre ont déposé une offre conforme aux exigences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et économiquement avantageuse,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation de l'accord-cadre n°2023/55, il est proposé au Président d'attribuer les marchés subséquents n°2023/56 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz comme suit :

- Lot n°1 : Électricité – zone ENEDIS, au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant), sur la base de son bordereau des prix unitaires,
- Lot n°2 : Électricité – zone GEDIA, au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant), sur la base de son bordereau des prix unitaires,
- Lot n°3 : Électricité – zone SICAE ELY, au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant), sur la base de son bordereau des prix unitaires,
- Lot n°4 : Gaz – zone GEDIA, au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant), sur la base de son bordereau des prix unitaires,
- Lot n°5 : Gaz – zone GRDF, au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant), sur la base de son bordereau des prix unitaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché subséquent n°2023/56-01 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°1 : Électricité – zone ENEDIS pour l'année 2024, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an ferme à compter du 1er janvier 2024 à 0h00.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE le marché subséquent n°2023/56-02 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°2 : Électricité – zone GEDIA pour l'année 2024, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an ferme à compter du 1er janvier 2024 à 0h00.

ARTICLE 3 : DE CONCLURE le marché subséquent n°2023/56-03 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°3 : Électricité – zone SICAE ELY pour l'année 2024, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an ferme à compter du 1er janvier 2024 à 0h00.

ARTICLE 4 : DE CONCLURE le marché subséquent n°2023/56-04 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°4 : Gaz – zone GEDIA pour l'année 2024, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an ferme à compter du 1er janvier 2024 à 6h00.

ARTICLE 5 : DE CONCLURE le marché subséquent n°2023/56-05 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°5 : Gaz – zone GRDF pour l'année 2024, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an ferme à compter du 1er janvier 2024 à 6h00.

ARTICLE 6 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant).

ARTICLE 8 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20 juillet 2023

En remplacement de Monsieur Gérard SOURISSEAU et par habilitation spécifique du conseil communautaire

Madame Christelle MINARD

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230720-D2023-141-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2023
Affichage : 19/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation